

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 16 mars 2018

Membres présents : 11 – Membres excusés : 04 - Procurations : 04 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 16 mars 2018 à 20h.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

Lecture est donnée du Procès-Verbal de la réunion du 2 février 2018. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le Procès-Verbal.

Le Conseil municipal délibère ensuite, sous la présidence de Monsieur le Maire, sur les points suivants :

1. Budget primitif 2018 : Débat d'Orientation Budgétaire

Considérant la préparation budgétaire 2018, et les principales orientations de l'exercice, le Conseil Municipal a souhaité délibérer sur les principales orientations de l'exercice.

En conséquence, ce débat doit porter sur :

- a. La rétrospective des activités principales de l'année 2017,
- b. Les orientations du budget 2018, compte tenu des données actuelles,
- c. L'évolution possible dans les prochaines années du fait des obligations réglementaires.

a. Rétrospective 2017

Sur le budget principal, l'exercice 2017 a été marqué par la réalisation des travaux de la salle polyvalente. Le budget a donc été réalisé en fonction de cette dépense majeure d'investissement.

En section de fonctionnement, les dépenses des principaux chapitres ont été maîtrisées, voire réalisées en deçà du vote initial, pour un montant total de 577 075,28 €. Les recettes représentent 667 281,47 €. Les remboursements sur rémunération du personnel ont été plus importants que les montants attendus, les recettes provenant des régies de cantine et garderie également. L'excédent ainsi dégagé pourra être cumulé avec le résultat reporté, permettant un résultat global de clôture de 374 007,64 €.

En section d'investissement, les dépenses d'équipements représentent 665 140,49 € (pour mémoire, le montant budgété était de 887 144,87 €) avec 620 355,79 € dédiés à l'opération de la salle polyvalente. En recettes, les premiers acomptes de subventions, pour l'opération de la salle polyvalente, cumulés au report excédentaire 2016, ont permis d'équilibrer au mieux les dépenses engagées, sans les couvrir en totalité. Ainsi, le résultat de clôture sur l'exercice présente un déficit de 72 072,76 €. Les restes à réaliser en dépenses et recettes, permettent de limiter le déficit de la section d'investissement à 15 986,55 €.

Ainsi, le compte administratif 2017 du budget principal présente un solde excédentaire de 358 021,09 €.

Le Conseil Municipal a ainsi la possibilité de prévoir une affectation du résultat pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, et reporter les restes excédentaires à la section de fonctionnement.

Pour le **budget assainissement**, le solde excédentaire est de 31 250,16 €.

b. Orientations 2018

L'exercice 2018 sera marqué par la réalisation des travaux du stade municipal des Vaures. Le coût estimatif global de l'opération et les recettes figurant au plan de financement seront intégralement portés au budget primitif. L'opération des travaux de rénovation de la salle polyvalente sera clôturée en 2018, tant en recettes (122 223,58 €) qu'en dépenses (13475,47 €).

c. Evolution possibles

Considérant les perspectives d'affectation ci-dessus référencées, le Conseil municipal doit donc déterminer les orientations 2018 et garantir les équilibres budgétaires.

En section de fonctionnement :

- Maintien des taux de fiscalité.
- Stabilisation des produits des services et de gestion courante (ajustement des recettes liées aux régions...).
- Prévion des subventions d'équilibre.
- Détermination de l'enveloppe annuelle des subventions aux associations.
- Evolution des charges de personnel.
- Détermination du montant du virement à la section d'investissement.

En section d'investissement :

- Travaux de restructuration et extension des vestiaires du stade.
- Procéder aux arbitrages d'équilibre sur les autres projets (chemins, matériel technique, équipement de l'Ecole, aménagement du cimetière, rénovation du monument aux morts, noms de rues...).

Le budget d'assainissement devra supporter le solde du coût de l'étude des réseaux qui doit se terminer courant 2018 et intégrer la subvention du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau qui n'ont pas été perçues en 2017.

Le Conseil municipal devra se prononcer sur le budget annexe Lotissement des Baisles dont un lot est réservé et un autre encore disponible.

Monsieur le Maire présente succinctement les dépenses réalisées et les recettes encaissées en 2017.

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER rappelle que la collectivité peut craindre une baisse des dotations.

Madame Delphine LEHOREAU s'interroge sur le compte intitulé « remboursement sur rémunération du personnel ». Monsieur le Maire lui indique qu'il reste à percevoir les aides des contrats en cours CUI-CAE et que la commune va solliciter de nouvelles aides au titre des Contrats Emploi Compétences.

Michaël BARÉ précise que les charges financières sont d'un montant relativement faible au regard d'autres communes situées dans la même strate de population.

Monsieur le Maire met en évidence un poste de dépense important pour la collectivité : la restauration scolaire, avec une augmentation sensible du coût des repas pour la commune. Il indique que sur le territoire communautaire, il existe une grande disparité du prix des repas proposé aux familles (de 1 € à 6 €). Dans le cadre de la compétence communautaire, un lissage du prix sera ainsi progressivement étudié sur l'ensemble du territoire.

En ce qui concerne le budget d'investissement, et plus précisément l'opération au stade municipal, un seul emprunt à court terme correspondant au montant de TVA pourra être inscrit au budget.

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER présente à l'Assemblée les mécanismes d'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et la notion d'éligibilité des dossiers. Il précise que tous les projets déposés pour une attribution de la DETR, en 2017, l'ont obtenue dans le Puy-de-Dôme. Il rappelle que la commune de Charbonnières-les-Vieilles a fait une demande de DETR pour la 3^{ème} année consécutive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Prend acte** de la communication du rapport sur l'exercice 2017,
- **Prend acte** de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2018 organisé en son sein.

2. Stade : demandes de subventions (Fonds d'Aide au Football Amateur et DETR)

Vu la délibération n° 2017.11.17-1 en date du 17 novembre 2017 autorisant Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2018,

Vu le projet de restructuration et extension des vestiaires du stade municipal des Vaures (1^{ère} phase),

Considérant l'estimatif de la 1^{ère} phase mis à jour comme suit,

Estimation H.T. du montant des travaux avec options	207 100,00 €
- Honoraires Ingénierie (8,5 %)	17 603,50 €
- Relevés	600,00 €
- Divers (SPS, CT, diagnostics, étude de sol)	6 000,00 €
Estimation H.T. du montant de l'opération	231 303,50 €
Montant T.V.A.	46 260,70 €
Montant T.T.C.	277 564,20 €

Considérant le nouveau plan de financement prévisionnel :

- Etat (D.E.T.R « bâtiment communaux » 30%)	69 391,05 €
- Subvention exceptionnelle du ministère des Sports	Montant à déterminer
- Fonds d'Aide au Football Amateur	Montant à déterminer
- Fonds propres commune	
Montant TOTAL TTC de l'opération :	277 564,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver l'estimatif mis à jour et le nouveau plan de financement comme énoncés ci-avant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, et à constituer le dossier correspondant,
- D'autoriser Monsieur le Maire à redéposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018, et à constituer le dossier correspondant.

3. Stade : choix du prestataire pour les missions de contrôle technique, SPS, amiante et plomb

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX. Cette dernière présente les offres reçues aux conseillers municipaux.

Vu la consultation réalisée en procédure adaptée auprès de quatre prestataires (BUREAU VERITAS, DEKRA, APAVE, SOCOTEC) pour les missions suivantes :

- Contrôle Technique
- Mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé
- Diagnostic Amiante et Plomb

Vu l'analyse des offres :

Mission de Contrôle Technique		
Bureaux de contrôle	Mission	Option
BUREAU VERITAS	L+LE+SEI+PS + HAND=2660€ HT	Attestation handicapés = 160€ HT
DEKRA	L+LE+SEI+PS + HAND=2800€ HT	
APAVE	L+LE+SEI+PS + HAND=1950€ HT	
SOCOTEC	L+LE+SEI+PS + HAND=3850€ HT	Attestation handicapés = 120€ HT

Mission SPS			
	Phase de conception	Phase de réalisation	Prix
BUREAU VERITAS	503,5 €	1781,25 €	2284.75€ HT
DEKRA			1975€ HT
APAVE	700 €	2700 €	3400 € HT
SOCOTEC	682 €	3256 €	3938€ HT

Repérage Amiante + Plomb

DEKRA	Repérage amiante + plomb = 300€	40€ par analyse	Intervention sur site 146€(à confirmer)	Déplacement sup 146€	Annulation avant 48h = 135€
SOCOTEC	Repérage amiante = 300€	30€ par analyse MOLP et 50€ par analyse META			
APAVE	Repérage amiante = 450€	25€ par analyse MOLP et 45€ par analyse META			60€/H+0.15€/km
APAVE	Repérage plomb = 350€	30€ par analyse			450€ par 1/2 journée sup

Nota Bene : la mission plomb ne concerne que les bâtiments à usage d'habitation dont le permis de construire a été déposé avant le 01/01/1949.

Considérant qu'il revient au Conseil municipal, au vu du rapport d'analyse, de désigner un prestataire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner les prestataires suivants :

Mission	Prestataire retenu	Montant
Mission Contrôle Technique	APAVE	1950 € HT
Mission SPS	DEKRA	1975 € HT
Repérage Amiante	SOCOTEC	300 € HT

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché aux prestataires retenus, et signer tout document s'y afférent.

4. Stade : choix du prestataire pour l'étude de sol

Madame Nathalie CHAMPOUX présente la demande initiale et les offres reçues pour la mission d'étude de sol. D'un point de vue technique, Madame CHAMPOUX précise que les sondages réalisés à la pelle peuvent endommager le terrain.

Vu la consultation réalisée en procédure adaptée auprès de cinq prestataires (GINGER CEBPT, ALPHA BTP, HYDROGÉOTECHNIQUE, FONDASOL, SOL SOLUTION) pour l'étude de sol avec :

- Une mission géotechnique préalable (G1)
- Une mission de conception phase avant-projet (G2 AVP)

Vu l'analyse des offres :

	Hydrogéotechnique	Sol Solution	Alpha BTP
Prix	920 € HT (1104 € TTC)	1595 € HT (1914 € TTC)	3180 €-remise de 300 €- 300 € location pelle=2580 € HT (3097.60 € TTC)

Considérant qu'en fonction de ces données, il revient au Conseil municipal de désigner le prestataire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner *Sol Solution* pour un montant de 1595 € HT soit 1914 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier le marché au prestataire retenu, et signer tout document en vue de permettre la réalisation de l'étude pour le projet concerné.

5. Stade : autorisation au Maire pour déposer une demande de permis de construire

Vu l'avancement du projet de restructuration et extension des vestiaires du stade municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer au nom de la commune les demandes de permis d'urbanisme correspondantes.

6. Salle polyvalente : devis pour l'installation d'un chauffage dans le local « chaufferie »

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD. Ce dernier explique aux membres du Conseil l'incident intervenu dans le local « chaufferie » lors des jours de grand froid cet hiver (fuite d'eau).

Vu le devis de l'Entreprise SARL Electricité Tauveron André, pour le chauffage dans le local « chaufferie » de la salle polyvalente, d'un montant de 415 € HT soit 498 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la proposition de l'Entreprise SARL Electricité Tauveron André, pour le chauffage dans le local « chaufferie » de la salle polyvalente, d'un montant de 415 € HT soit 498 € TTC,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

7. Mairie : devis pour travaux suite à la maintenance de la pompe à chaleur

Suite à la maintenance annuelle de la pompe à chaleur (bâtiment de la Mairie), la société Eiffage Energie a transmis un devis pour divers travaux à réaliser,

Vu le devis de la société Eiffage Energie, d'un montant de 528 € HT soit 633,60 € HT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la proposition de la société Eiffage Energie, d'un montant de 528 € HT soit 633,60 € HT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

8. Monument aux morts : devis pour la rénovation du monument

Considérant le projet de rénovation du monument aux morts,

Vu les offres transmises détaillées ci-après :

Entreprise ADPI 63	MOURIER Granit et Marbre
4 300 € HT (5 160 € TTC)	7 000 € HT (à préciser)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De retenir la proposition de l'Entreprise ADPI 63 pour un montant de 4 300 € HT soit 5 160 € TTC,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

9. Acquisition de matériel de déneigement : demande de subvention pour une étrave (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)

Dans le cadre de l'achat d'une étrave pour le déneigement de la voirie communale, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme propose aux communes un dispositif d'aide à l'acquisition de matériels de déneigement (80 % avec un plafond à 8000 €),

Vu les offres de prix des divers prestataires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'acquisition d'une étrave.

Monsieur le Maire précise que l'achat de l'étrave ne pourra se faire que sous condition de l'attribution de la subvention départementale.

10. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité : renouvellement d'un agent titulaire

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que la durée maximale du contrat sera de 12 mois, compte-tenu du renouvellement du contrat le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation contractuel, à temps non complet (20/35^{ème}),
- De préciser que le contrat sera établi du 1^{er} avril 2018 au 06 juillet 2018,
- De charger Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision.

Par ailleurs, Michaël BARÉ indique au Conseil Municipal que Madame Annie GRAVEROL a débuté sa mission (restauration scolaire et entretien des locaux) le 5 mars dernier.

11. Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2018 (horaires journaliers)

Dans le cadre du maintien de l'organisation du temps scolaire sur 4,5 jours, et suite aux décisions du Conseil municipal, un emploi du temps a été proposé par l'équipe enseignante lors du Conseil d'école du 1^{er} mars 2018, tel que détaillé ci-dessous :

HORAIRES	TEMPS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES
7h-8h45	Garderie
8h45-8h55	Temps d'accueil
8h55-12h15	Temps d'enseignement
12h15-13h45	Pause méridienne
13h45-14h30	TAP (ou APC)
14h30-14h40	Temps d'accueil
14h40-16h30	Temps d'enseignement
16h30-18h30	Garderie

Sur la base des horaires fixés par la commune, l'organisation des Temps d'Activités Périscolaires sera intégralement prise en charge par la Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge ».

Madame Géraldine JAFFEUX s'interroge sur la notion de « temps d'accueil ». Madame Marie-Pierre CHATARD lui explique que ce temps est géré par les enseignants. Ils doivent accueillir les enfants dix minutes le matin.

Madame Delphine LEHOREAU s'interroge, quant à elle, sur l'organisation des transports scolaires. Michaël BARÉ lui explique que le Conseil départemental va être sollicité à ce sujet afin de modifier les horaires des transports.

Monsieur Jacques-Bernard MAGNER tient à souligner que les temps proposés comme tel sont parfaitement répartis pour un meilleur apprentissage.

Marie-Pierre CHATARD rappelle que la Communauté de Communes a été informée de cet emploi du temps assez tôt, de manière à permettre une anticipation dans l'organisation des temps périscolaires. Jacques-Bernard MAGNER précise que la Communauté de Communes doit faire l'effort de prévoir des activités correspondant à cette organisation. La réflexion doit être réalisée en amont.

Marie-Pierre CHATARD veut souligner son mécontentement sur le climat général faisant sous-entendre que les temps d'enseignements doivent se calquer sur les TAP. Or, l'organisation du temps scolaire concerne, en premier lieu, les temps d'enseignement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De valider l'emploi du temps présenté ci-avant.

12. Salle du Préau : tarifs de location

Vu les diverses demandes de particuliers pour la location de la salle du Préau,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De fixer le tarif propre aux habitants de la commune à 100 € le week-end,
- De fixer une caution d'un montant de 100 €,
- De préciser qu'aucune location ne sera effectuée pour le réveillon du 31 décembre.

Sur accord unanime des conseillers municipaux, il est précisé que la salle du Préau ne pourra pas être louée aux personnes extérieures à la commune.

Monsieur le Maire interroge les conseillers sur une éventuelle location du barnum. A l'unanimité, il est décidé de ne pas le mettre à disposition des particuliers. Les associations pourront l'utiliser sur demande.

Par ailleurs, une précision devra être apportée dans le règlement d'utilisation de la salle polyvalente : il est interdit de cuisiner en dehors de la pièce prévue à cet effet.

13. Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale

Monsieur le Maire rappelle la convention signée avec le Conseil départemental pour le SATESE (assistance technique dans le domaine de l'assainissement) et présente l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale.

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les articles L.1111-9, L.3232-1-1, R.3232-1, D.3334-8-1, L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

- D'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Monsieur le Maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- D'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de service choisie, à savoir : « forfait illimité solidaire « SATESE » à 1€/habitant » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

14. Radar pédagogique : contrat de maintenance

Vu la délibération n°16.02.23-6 en date du 23 février 2016 approuvant l'acquisition d'un radar pédagogique,
Vu la proposition de la société Elan Cité pour un contrat de maintenance,
Considérant que le contrat de maintenance prendra effet le lendemain de la fin de garantie initiale de 2 ans,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter la proposition de la société Elan Cité pour la maintenance du radar pédagogique, d'un montant de 199 € HT par an,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et tout document s'y afférent.

15. SATESE : résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5511-1,
Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale (ADIT) au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;
Vu la délibération prise par la commune de Charbonnières-les-Vieilles le 16 mars 2018 pour adhérer à l'ADIT, et notamment à l'offre SATESE à compter du 1er janvier 2018,
Vu la convention « de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue le 12 avril 2016 entre la commune de Charbonnières-les-Vieilles et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Considérant que la commune a conclu le 12 avril 2016 avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme, une convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) pour une durée de 3 ans et qui arrive à terme le 12 avril 2019.
Considérant que les prestations du SATESE sont intégrées à compter du 01.01.2018 dans l'offre de service de l'ADIT à laquelle la commune a adhéré par délibération en date du 16 mars 2018,
Considérant que l'intégration du SATESE dans l'offre de service de l'ADIT ne modifie en rien les prestations réalisées pour le compte de la commune,
Considérant dès lors la nécessité de procéder à la résiliation de la convention de mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement (SATESE) conclue avec le Conseil départemental au motif d'intérêt général tenant à la réorganisation du service public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De résilier unilatéralement la convention de « mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement » conclue entre la commune et le Département du Puy-de-Dôme.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les éventuelles conventions ou documents relatifs au service d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement proposés par l'ADIT.

Questions communautaires

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la conférence des Maires du 15 mars 2018 qui avait pour ordre du jour la réunion préparatoire du débat d'orientation budgétaire.

Questions diverses

- a) **Participation citoyenne : compte-rendu de la réunion publique** : une centaine de personnes a assisté à la réunion. Les intervenants ont pu répondre aux interrogations de la population. Les volontaires, pour participer activement à la démarche, ont pu faire part de leur disponibilité. Toute personne souhaitant s'associer peut contacter la Mairie.
- b) **Demandes de location de la salle polyvalente** : demande de location pour le 22 juin 2019 acceptée à l'unanimité.
- c) **Association Echo de la Morge : demande de subvention exceptionnelle**. A l'unanimité, le Conseil municipal attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 €.
- d) **Demande d'acquisition des dalles en pierre blanche** : Sébastien PORTIER se rendra sur place pour identifier les pierres. Le Conseil municipal est favorable à une cession.
- e) **ZA des Gannes** : Sébastien PORTIER assistera à une réunion prochainement.
- f) **Mise en priorité de la RD 16** : une réunion aura lieu courant avril en présence du Conseil départemental. Jacques-Bernard MAGNER précise que la commune sollicite des « cédez le passage ».
- g) **Déclaration d'Intention d'Aliéner** : présentation d'une DIA.
- h) **Utilisation de l'abri de la place le 1^{er} mai 2018** : utilisation de l'abri dans le cadre de la Rando du Muguet 2018.
- i) **Etude diagnostique assainissement : état d'avancement**.
- j) **SATESE : rapport annuel de fonctionnement des stations d'épuration**.
- k) **Fête patronale : commerces ambulants retenus par les Conscrits**.
- l) **Fibre optique : implantation de poteaux**. Monsieur le Maire présente la demande de l'entreprise CIRCET pour l'implantation de poteaux au bourg (lotissement des Sagnettes). Une insertion paysagère a été réalisée. Avis favorable.
- m) **Aménagement des parkings du Gour : acquisition d'une parcelle**. Dans le cadre des travaux au Gour de Tazenat (parkings), la commune doit envisager l'acquisition d'une parcelle. Monsieur Sébastien PORTIER se rapprochera du propriétaire.
- n) **Inauguration de l'école et de la salle polyvalente**.
- o) **Fête communautaire du 06 mai 2018**. Une association communale organisera la buvette.
- p) **Accueil d'un stagiaire aux services techniques : rapport de stage**.
- q) **Conseil départemental du Puy-de-Dôme : Opération Solaire 63**.
- r) **Fédération des Pharmaciens d'Officine : campagne de sensibilisation « En France, 1 pharmacie sur 2 va mourir »**.
- s) **Association prévention routière : demande de subvention**. Le Conseil Municipal ne donne pas de suite favorable à la demande.
- t) **Date des prochains Conseils Municipaux** : le 13 avril 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.